

**Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque**

Article 217 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM217b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement, la modification ou l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque. Il concerne donc les ouvrages de gestion des eaux pluviales dont l’installation est soumise à une autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de *la Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelé la LQE.

Si le projet concerne un système de gestion des eaux pluviales dans un site à risque comme défini au quatrième paragraphe de l’article 218 du [*Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), ci-après appelé le REAFIE, le formulaire ***d’activité AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** doit être utilisé.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

L’annexe du formulaire a été supprimée. L’information est reprise en grande partie dans les fiches d’information « Exigence du Ministère » et « Compléments d’information relativement aux ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur conception ».

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 47.01) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – Gestion des eaux pluviales – [Exigences et cadre légal](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/exigence-cadre.htm), plus précisément :
* Exigences du ministère
* Dispositions légales et règlementaires relatives à la gestion des eaux pluviales
* Directive 004 ou BNQ 3660-004 en remplacement de cette Directive (publication prévue en 2024)
* Site Web du ministère – Gestion des eaux pluviales – [Informations complémentaires au Guide de gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/info-complementaires.htm), plus précisément :
* Compléments d’information relativement aux ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur conception
* Résumé de la gestion optimale des eaux pluviales
* Autres pages Web pertinentes
* [Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/techno-commerciales.htm)
* [Guide de gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide.htm)
* [Guides et documents de référence d’aide à la conception](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guides-aide-conception.htm)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm) et fiches techniques
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de modification en lien avec l’activité :

* une modification à l’activité déjà autorisée, mais sans avoir débutée ou est en cours de réalisation;
* une modification d’une condition d’exploitation inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard du système de gestion des eaux pluviales'?' (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al.3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement, de modification ou d’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemple d’informations à fournir :

* le contexte;
* le territoire desservi actuel et projeté;
* les systèmes existants et à construire;
* le choix du système versus les aménagements de sites.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 Les travaux d’excavation se déroulent-ils sur un terrain susceptible d’être contaminé ou en présence de terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales à risques règlementées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Il est recommandé d’inclure au devis technique exigé, en vertu du premier paragraphe de l’article 220 du REAFIE, les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conforme aux règles établies au cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.
* Une étude de caractérisation phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.
* Lorsque le terrain supporte ou a supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) les obligations légales des articles 31.51 ou 31.53 de la LQE sont applicables.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

|  |
| --- |
| [ ] Ne s’applique pas (aucune excavation) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.2.4 Les sols excavés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Indiquez les lieux où les sols contaminés excavés sont stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 17 al. 1 (1), (3) REAFIE et 4 RSCTSC).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, le cas échéant;
* l’estimation des volumes de sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou conservé sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC). L’annexe 5 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* présente les options possibles en fonction des niveaux de contamination du sol excavé et du milieu récepteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Plans et devis du système

2.3.1 Fournissez les plans et devis'?' du système, de son extension ou de la modification concernée, signés et scellés par un ingénieur (art. 220(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* le diamètre des conduites ou la dimension des ouvrages;
* le positionnement du système par rapport aux aqueducs et égouts;
* les ouvrages connexes, le cas échéant;
* les équipements, les ouvrages et les clauses particulières destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement'?'.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Fournissez la liste des numéros des plans et devis du projet ainsi que la date de la dernière révision, s’il y a lieu, de chacun de ces documents. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Les ouvrages d’égouts pluviaux décrits dans les plans et devis'?' sont-ils conformes à la section 5.5 de la Directive 004 ou le chapitre 9 du BNQ 3660-004 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.5.

2.3.4 Précisez la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de la directive 004 ou du BNQ 3660-004 et fournissez leurs justifications. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Le projet comporte-t-il des travaux visés par le cahier des charges normalisé BNQ 1809-300, comme l’installation de conduites d’égout pluvial (art. 219 et art. 220(4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.6 Fournissez l’attestation de conformité au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou, en cas de non-conformité, précisez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de ce cahier (art. 220(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Capacité des ouvrages à traiter les eaux pluviales

2.4.1 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur (art. 220(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport se retrouvent les renseignements demandés (art. 220(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit où retrouver les renseignements |
| 2.4.2.1 | L’évaluation des modifications hydrologiques causées par le projet et chacune de ses activitésExemples d’informations à inclure :* les pourcentages d’imperméabilisation et les coefficients de ruissèlement des surfaces avant et après développement;
* la localisation et la description du bassin de drainage dans lequel se situe le projet, comprenant notamment la pente du terrain (topographie), l’occupation du territoire, la nature des sols, la longueur et la pente moyenne;
* les caractéristiques des pluies utilisées pour la conception (types, récurrence, temps de concentration, station météorologique de référence, etc.);
* la délimitation et la superficie des surfaces qui se drainent vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales'?' prévus au projet;
* une estimation des débits de pointe sortants du projet concerné en condition avant et après développement (période de retour 2 ans, 10 ans et 100 ans);
* la majoration retenue des intensités de pluie pour tenir compte des changements climatiques;
* un schéma de l’aménagement du site.
 | *Précisez la section.* |
| 2.4.2.2 | La démonstration que les mesures de gestion et de contrôle qui seront mises en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur la qualité des eaux et sur le potentiel d’érosion et d’inondation du milieu récepteur.Exemples d’informations à inclure :* le niveau maximal annuel de la nappe phréatique, la nature des sols et la capacité d’infiltration des sols dans le cas où le projet prévoit des mesures visant à infiltrer des eaux pluviales dans le sol;
* le schéma d’écoulement du système (réseau mineur et majeur) jusqu’au point de rejet'?';
* le niveau de service actuel (période de retour) du système existant et l’évaluation de sa capacité à recevoir les débits anticipés, le cas échéant;
* le niveau de réduction prévu de la concentration de matières en suspension, ainsi que les mesures ou les ouvrages de gestion et de contrôle des eaux pluviales mis en œuvre pour y parvenir;
* la justification du niveau de réduction prévue si celui-ci est inférieur à 80 % (absence de milieu sensible, capacité de tampon du milieu récepteur, etc.);
* la description de chaque mesure ou chaque ouvrage de gestion et de contrôle des eaux pluviales mit en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur le potentiel d’érosion et d’inondation, en incluant les paramètres de conception et les hypothèses de calcul ayant servi au dimensionnement de ces ouvrages;
* l’évaluation des risques d’érosion du milieu récepteur, en y intégrant la démarche effectuée pour les évaluer;
* l’évaluation des risques d’inondation du milieu récepteur (période de retour 10 ans et 100 ans), en y intégrant la démarche effectuée pour les évaluer;
* les restrictions prévues par la municipalité (sur le taux (%) d’imperméabilisation, la largeur de la rive, le contrôle quantitatif à la source (débit maximum en l/s/ha), etc.);
* la présence d’activités (secteurs à risque) qui pourraient nécessiter un contrôle à la source.
 | *Précisez la section.* |

* 1. Établissement, extension ou modification d’un système des eaux pluviales tributaire d’un système d’égout unitaire

2.5.1 L’établissement, l’extension ou la modification du système de gestion des eaux pluviales'?' est-il tributaire d’un système d’égout unitaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Justifiez pourquoi les eaux pluviales'?' ne peuvent être évacuées autrement qu’en amont d’un système d’égout unitaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur qui expose les effets du projet sur la fréquence de débordement de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence de dérivation à la station d’épuration (art. 220(3)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à inclure :

* les critères de conception des ouvrages;
* le calcul du débit avant le projet;
* l’évaluation des charges et des débits d’eaux supplémentaires;
* la capacité résiduelle de l’ouvrage;
* les bilans de performance de l’ouvrage pour les 3 années antérieures à l’année de transmission de la demande;
* la démonstration que la station d’épuration a la capacité de traiter les débits et les charges d’eaux usées générées dans le cadre du projet;
* le nom de l’ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées;
* les mesures compensatoires projetées le cas échéant.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Exploitation du système de gestion des eaux pluviales

2.6.1 Fournissez un programme d’exploitation et d’entretien des équipements de traitement des eaux et de contrôle des débits (art. 220(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce programme contient notamment :

* le ou les responsables de l’exploitation et de l’entretien;
* le calendrier d’inspection et d’entretien;
* les tâches d’entretien régulières et non régulières qui doivent être effectué.

Exemples d’autres informations à transmettre, le cas échéant :

* le suivi de la performance (campagne d’échantillonnage);
* la résolution par laquelle la municipalité s’engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement, de modification ou d’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' ne drainant pas un site à risque (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* les travaux préparatoires au site (déboisement, aménagement de chemins d’accès…);
* l’installation des conduites et des différentes composantes;
* les débordements lors de travaux;
* la mise en service du système.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant l’échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et 220(2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les ouvrages de gestion des eaux pluviales'?';
* les points de rejet'?' des eaux pluviales;
* les régulateurs, les fossés'?';
* les lots à desservir;
* les voies publiques'?' existantes;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les ouvrages de gestion des eaux pluviales'?' (bassins de rétention hors sol, unités commerciales);
* les points de rejet'?' des eaux pluviales.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' sont-ils situés dans une zone inondable de grand courant'?' (art. 38.9 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.3.

3.2.2 Démontrez que le système gestion des eaux pluviales'?' n’est pas visé par une interdiction en zone inondable prévue à l’article 38.9 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' sont-ils situés dans une zone inondable de faible courant'?' (art. 38.10 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Démontrez que le système de gestion des eaux pluviales'?' n’est pas visé par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.10 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' est-il susceptible de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* les risques d’altérer la qualité des eaux souterraines;
* la dégradation des sols;
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols;
* la modification du drainage des eaux de surface.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.3.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement'?', dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissèlement ou des eaux pluviales.

Note : rejet d’eau dans l’environnement inclut tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales existant, dans un fossé'?', dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissèlement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.4.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore (ex. : présence de salmonidé ou de frayères à proximité du point de rejet'?');
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Responsable du système de gestion des eaux pluviales

5.1.1 L’exploitation du système de gestion des eaux pluviales'?' est-il cédé à une municipalité?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système de gestion des eaux pluviales'?' ou son extension ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 Le système de gestion des eaux pluviales'?' ou son extension est-il exploité par une municipalité et se situe-t-il à l’extérieur des limites de son territoire (art. 174(3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le guide REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à la demande l’un des documents suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* **le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire où l’installation est située attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (art. 32.3 LQE).**
* **la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 220(6) REAFIE).**

Notez que ce document doit être fourni avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’oppose à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fournie en remplacement du document demandé. Le ministre tiendra alors une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Attestation de conformité des travaux

5.2.1 Confirmez que le maitre de l’ouvrage confiera à un ingénieur la supervision des travaux pour l’établissement, la modification ou l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales. Le maitre de l’ouvrage devra, dans les 60 jours de la fin des travaux, obtenir un rapport sur l’exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité avec les conditions prévues par le REAFIE (art. 175 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit être conservé par l’exploitant du système et doit être fourni sur demande au ministre (art. 11 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

* 1. Autre information

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des précisions sur les phases ultérieures d’un développement résidentiel desservi par le système;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieux humides et hydriques.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant**: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissèlement**: eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**fossé** : Un fossé de voie publique ou privée, un fossé mitoyen ou un fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**modification (d’un système de gestion des eaux pluviales)** :  une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. 174(2) REAFIE) et outre ce qui est prévu à l’article 174, constituent des modifications à un système de gestion des eaux pluviales :

* les travaux réalisés dans un fossé, incluant l’installation de conduites, de regards, de puisards ou de ponceaux dans celui-ci;
* les travaux réalisés dans un ouvrage de rétention;
* l’ajout d’une station de pompage, incluant la conduite de refoulement;
* l’ajout d’un équipement, d’un accessoire, d’un dispositif, d’un regard, d’un puisard ou d’un ouvrage de gestion ou de traitement des eaux pluviales à un système existant;
* le remplacement de conduites existantes par des fossés (art. 218(6) REAFIE)

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**point de rejet** : réfère à l’endroit où se rejettent des eaux usées ou des eaux pluviales dans des milieux humides et hydriques et non à celui où se rejettent des eaux pluviales dans un fossé ou dans un système d’égout (art. 218(5) REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**site à risque** : un des lieux suivants lorsqu’il est exposé aux intempéries (art. 218(4) REAFIE) :

* un lieu d'enfouissement;
* un site où sont réalisées des activités industrielles susceptibles de contaminer les eaux pluviales;
* un site de stockage en vrac susceptible de contaminer les eaux pluviales;
* un site de chargement ou de déchargement de matières dangereuses, de produits chimiques et de sels;
* un site où sont réalisées des activités de réparation ou de nettoyage de véhicules lourds ou de véhicules ferroviaires susceptibles de contaminer les eaux pluviales;
* un site où sont réalisées des activités de recyclage, d'entreposage de longue durée, de pressage et de déchiquetage de véhicules.

**système de gestion des eaux pluviales**  : tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l’exception (art. 3 REAFIE):

* d’un système d’égout;
* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eaux pluviales, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un équipement ou d’un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**voie publique**  : un chemin public au sens de l’article 4 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) (art. 3 REAFIE).

**zone inondable de faible courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).